

Une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil au 200, rue Saint-Jean Est, le lundi 2 mars 2026 à 19 h.

Sont présents : Son Honneur le maire Guillaume Landry, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Sabrina Denault Lapointe, Mathieu Skelling, Demmi Dolbec, Antoni Dumont, Normand Graillon et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence du maire.

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

Marie-Pier Dupuis, directrice générale est également présente.

2026-057 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
D'ouvrir la séance du 2 mars 2026. Il est 19 h.

ADOPTÉ

64 personnes présentes dans la salle.

2026-058 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

Période de questions de l'assistance

Une période de questions a eu lieu.

CORRESPONDANCES DE FÉVRIER 2026

- | | |
|---|--|
| 1 | Remerciements
<i>Centre de services scolaire des Hauts-Cantons</i> |
| 2 | Intégration harmonieuse développement domiciliaire Rc-12
<i>Jean Renaud</i> |
| 3 | Soirée reconnaissance des finissants 2024-2025
<i>Polyvalente Louis-Saint-Laurent</i> |
| 4 | Pétition – Projet résidentiel ancien site CHSLD |

2026-059 CORRESPONDANCES DE FÉVRIER 2026

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE les correspondances du mois de février 2026 soient reçues.

ADOPTÉ

2026-060 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit accepté tel que
présenté, les conseillères et les conseillers ayant reçu copies. **ADOPTÉ**

2026-061 SIGNATURES – SERVITUDE AQUEDUC – 186 DUFRESNE

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Normand Graillon
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient
autorisés à signer pour et au nom de la Ville la servitude d'aqueduc passant sur
les lots 4 181 498 du Cadastre du Québec. **ADOPTÉ**

**2026-062 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – TRAVAUX
ASPHALTAGE 2026**

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le directeur des travaux publics, Olivier Dumas ainsi que le greffier-trésorier
Bruno Poulin soient autorisés à procéder à l'appel d'offres pour les travaux
d'asphaltage de l'année 2026. **ADOPTÉ**

**2026-063 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN CAMION
10 ROUES**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le directeur des travaux publics, Olivier Dumas ainsi que le greffier-trésorier
Bruno Poulin soient autorisés à procéder à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un
camion 10 roues. **ADOPTÉ**

**2026-064 RAPPORT ANNUEL 2025 - RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'INCENDIE DE LA RÉGION D'EAST ANGUS**

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE la Ville de East Angus accepte le dépôt du rapport des statistiques annuelles
2025 de la Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus. **ADOPTÉ**

2026-065 APPROBATION DES COMPTES

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE les comptes figurant sur la liste des écritures de déboursés du compte général
du mois de février au montant de 672 581.57 \$ (197 511.12 \$ par chèque et
475 070.45 \$ en transfert électronique) ainsi que la liste des écritures de déboursés
du compte salaire du mois de février au montant de 146 488.68 \$ soient acceptés
tels que présentés. **ADOPTÉ**

Le greffier-trésorier présente les états financiers consolidés 2025, il est 19 h 40.

2026-066 DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année se terminant le 31 décembre 2025, présentés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton SENC, soient acceptés tels que présentés. **ADOPTÉ**

2026-067 DÉPÔT ÉTATS FINANCIERS 2025 - RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION D'EAST ANGUS

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE la Ville de East Angus accepte le dépôt des états financiers 2025 de la Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus. **ADOPTÉ**

2026-068 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 180 915 – 73-79 ANGUS SUD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Maxime Louis qui est à l'effet d'approuver un frontage de 18,47 m, alors que la largeur minimale permise est de 21 m pour l'ajout d'un quatrième (4^e) logement ;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le CCU et que le comité recommande au conseil d'accepter la dérogation.

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par le conseiller Normand Graillon
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE la demande de dérogation mineure faite par Maxime Louis soit acceptée telle que présentée. **ADOPTÉ**

2026-069 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 721 662 – 169 ANGUS SUD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Jeremy Doyon qui est à l'effet :

- d'autoriser un frontage de 21,73 m alors que la largeur minimale exigée est de 23 m pour la construction d'un immeuble multifamilial de cinq (5) logements et plus ;
- d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant.

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le CCU et que le comité recommande au conseil d'accepter la dérogation.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jeremy Doyon soit acceptée telle que présentée. **ADOPTÉ**

2026-070 DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 699 128 ET 6 699 129

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de la compagnie Place East Angus S.E.C. qui est à l'effet :

- d'autoriser une largeur maximale de 18,5 m pour les entrées charretières qui seront utilisées par les camions de livraisons et de collecte des matières résiduelles ;
- de permettre qu'un îlot de verdure soit requis à chaque série de 18 cases de stationnement ;
- de permettre que les aires de stationnement pour vélos soient autorisées sur le trottoir privé situé devant le bâtiment ;
- d'autoriser une distance minimale de 7 m entre une ligne de rue et une aire de chargement et déchargement ;
- d'autoriser un maximum de quatre (4) bâtiments complémentaires sur le terrain afin de permettre l'aménagement de quatre (4) abris à paniers dans le stationnement ;
- d'autoriser l'implantation des bâtiments complémentaires de type abris à paniers dans le stationnement en cours avant ;
- d'autoriser une superficie maximale de 20 m² pour les enseignes murales ;
- d'autoriser une hauteur maximale d'enseigne détachée collective de 10 m.

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le CCU et que le comité recommande au conseil d'accepter la dérogation.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Place East Angus S.E.C. soit acceptée telle que présentée. **ADOPTÉ**

2026-071 RÉOLUTION LANÇANT LA DÉMARCHE DE MODIFICATION/RÉVISION DU PLAN D'URBANISME AFIN DE TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE la Ville de East Angus a connu une croissance démographique exceptionnelle au cours des dernières années, ce qui exerce une pression accrue sur les services municipaux, notamment en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées ;

ATTENDU QUE plusieurs développements résidentiels antérieurs présentent des lacunes de conception quant à l'implantation des réseaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'espaces publics, ce qui complique l'exploitation optimale des infrastructures existantes ;

ATTENDU QUE la Ville de East Angus a confié un mandat professionnel pour analyser la capacité actuelle et future de ses installations de production et de distribution d'eau potable ;

ATTENDU QUE la croissance rapide de la population entraîne également une saturation des capacités d'accueil des écoles et des services de garde sur le territoire, ce qui doit être pris en compte dans la planification du développement résidentiel ;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de revoir les orientations et les paramètres de son plan d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la

localisation, la densité et le phasage des nouveaux développements résidentiels, afin d'assurer une utilisation rationnelle du territoire et une offre de services municipaux adéquate;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de modifier ou de réviser son plan d'urbanisme pour l'adapter à l'évolution des besoins de la population et à la capacité de ses infrastructures;

Il est unanimement résolu

QUE la Ville de East Angus entreprenne officiellement une démarche de révision de son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de tenir compte :

- a) de la capacité actuelle et projetée des infrastructures d'eau potable, d'égout et de voirie;
- b) de la croissance démographique récente et anticipée;
- c) des besoins en équipements et services collectifs, notamment en matière d'éducation et de services de garde;
- d) de la nécessité d'améliorer la qualité des nouveaux développements résidentiels.

QUE le service d'urbanisme soit mandaté pour préparer, avec l'appui des firmes spécialisées au besoin, un projet de modification/révision du plan d'urbanisme intégrant les résultats de l'étude sur la capacité des infrastructures d'eau potable et des autres services municipaux.

QUE la direction générale ou le greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution. **ADOPTÉ**

**2026-072 RÉSOLUTION ANNONÇANT L'INTENTION D'ADOPTER UN
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) POUR ENCADRER LES NOUVEAUX
DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QUE certains projets de développement résidentiel réalisés par le passé sur le territoire de la Ville de East Angus révèlent des lacunes importantes en matière de planification d'ensemble, notamment quant à l'implantation des parcs et espaces publics, à la desserte en infrastructures municipales et à l'intégration aux quartiers existants;

ATTENDU QUE la Ville de East Angus connaît une croissance démographique soutenue, ce qui commande une planification plus fine des nouveaux quartiers résidentiels afin d'assurer une utilisation optimale des infrastructures, notamment en eau potable et en égout, et de limiter les impacts sur les services collectifs;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de soumettre certains projets de développement à l'approbation préalable du conseil municipal, sur la base de critères qualitatifs et d'objectifs d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement sur les PAE constitue un outil approprié pour assurer une meilleure intégration des nouveaux projets résidentiels au milieu, un phasage adéquat des constructions et une prise en compte de la capacité des infrastructures et des services municipaux;

Il est unanimement résolu

QUE la Ville de East Angus manifeste son intention d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, lequel aura notamment pour objectifs :

- a) de soumettre à l'approbation du conseil municipal certains projets de développement résidentiel d'envergure ou situés dans des secteurs à développer ;
- b) d'assurer une planification intégrée des rues, des infrastructures d'aqueduc et d'égout, des parcs, des espaces publics et des liens actifs;
- c) de tenir compte, lors de l'analyse des projets, de la capacité des infrastructures municipales et des services collectifs.

QUE le service d'urbanisme soit mandaté pour préparer un projet de règlement sur les PAE, incluant :

- a) l'identification des secteurs du territoire où un PAE sera requis;
- b) la détermination des critères et objectifs d'évaluation des projets;
- c) la procédure d'approbation impliquant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal.

QUE le projet de règlement sur les PAE soit harmonisé avec la démarche de révision du plan d'urbanisme entreprise par la Ville. **ADOPTÉ**

**2026-073 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVE AUX PROJETS DE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
MULTIFAMILIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE EAST
ANGUS**

ATTENDU QUE la Ville de East Angus a entrepris une démarche de révision de son plan d'urbanisme afin de tenir compte de la croissance démographique récente, de la capacité de ses infrastructures municipales, notamment en matière d'approvisionnement en eau potable, et des besoins accrus en services collectifs;

ATTENDU QUE la population de la Ville de East Angus a augmenté significativement au cours des dernières années, ce qui exerce une pression importante sur les réseaux d'aqueduc et d'égout et sur les autres services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de East Angus a mandaté une firme spécialisée afin de réaliser une étude sur la capacité actuelle et future de ses installations de production et de distribution d'eau potable ainsi que sur les investissements requis pour en augmenter la capacité, le cas échéant;

ATTENDU QUE plusieurs développements résidentiels antérieurs présentent des lacunes de conception quant à la planification d'ensemble des réseaux, des infrastructures municipales et des espaces publics, ce qui complique l'optimisation de l'utilisation des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE la croissance rapide de la population contribue également à la saturation des capacités d'accueil des écoles et des services de garde sur le territoire, ce qui doit être pris en considération dans la planification du développement résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est nécessaire de limiter temporairement certains projets de construction résidentielle afin d'éviter d'aggraver les problèmes liés à la capacité des infrastructures d'eau potable, aux autres services municipaux et aux équipements collectifs, le temps de compléter la démarche de révision du plan d'urbanisme et d'adapter la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité qui a commencé le processus de modification, par l'adoption d'un projet, ou de révision de son plan d'urbanisme, de décréter par résolution l'application de mesures de contrôle intérimaire portant notamment sur les nouvelles constructions et les nouvelles utilisations du sol;

Il est unanimement résolu

- 1- QUE le conseil de la Ville de East Angus décrète l'application de mesures de contrôle intérimaire sur l'ensemble du territoire de la municipalité relativement aux projets de construction de bâtiments résidentiels de 4 logements et plus (ci-après appelés « bâtiments multifamiliaux ») et les projets résidentiels intégrés de plus de 2 bâtiments composés de 4 logements et plus.
- 2- QU'à compter de l'adoption de la présente résolution, il soit interdit, sous réserve des exceptions prévues ci-après :
 - a) de délivrer tout permis de construction pour l'édification d'un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements ou plus ;
 - b) de délivrer tout permis de construction visant l'agrandissement d'un bâtiment existant lorsque cet agrandissement a pour effet de porter le nombre total de logements du bâtiment à 4 ou plus ;
 - c) de délivrer tout permis de construction les projets résidentiels intégrés de plus de 2 bâtiments composés de 4 logements et plus.
- 3- QUE les interdictions prévues au paragraphe 2 ne s'appliquent pas :
 - a) aux projets pour lesquels un dossier a été soumis et/ou une demande de permis complets et conformes ont été effectués avant l'adoption de la présente résolution ;
 - b) aux travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou la mise aux normes d'un bâtiment existant, pourvu que ces travaux n'entraînent pas d'augmentation du nombre de logements.
 - c) aux projets de construction de multifamiliale comprenant plus de 40 % de logements abordables.

Liste des projets en cours :

- **Projet intégré :**
 - Lot 6 426 789 – Coin Rousseau et Kinnear (Martin Carrier)
 - Lot 6 617 054 (ancien numéro) – Rue Gauley (Jutras)
 - Lot 6 5 11 141 – PPCMOI 228, rue Angus Nord
- **Multilogement, usage H9 :**
 - Lot 6 617 053 (ancien numéro) – Rue Gauley (Jutras)
 - 169 rue Angus Sud (Jérémy Doyon)
 - Lot 4 183 155 - Rue Cloutier (Anthony Langlois)
 - 73-79 rue Angus Sud
 - 158 rue Saint-Hilaire
 - PPCMOI rue des Pins
 - Lot 6 515 066, rue Luc E.Gosselin
- **Projet d'ensemble**
 - Projet du Super-C et du secteur résidentiel.
 - Projet du Carrée 1912

- 4- QUE le directeur du service d'urbanisme soit chargé de l'application de la présente résolution.
- 5- QUE la présente résolution de contrôle intérimaire cesse d'avoir effet 90 jours après son adoption ou, le cas échéant, à la date d'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire lié au même processus de révision du plan d'urbanisme, suivant la première de ces éventualités.

ADOPTÉ

**2026-074 ADJUDICATION DE CONTRAT – EXPLOITATION DES
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE
L'EAU POTABLE**

Proposé par la conseillère Sabrina Denaulty Lapointe

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la Ville adjuge le contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de l'eau potable à l'entreprise Aquatech Inc, pour un montant de 64 997.92 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉ

**2026-075 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER –
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES EN
CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la Ville de East Angus souhaite présenter une demande soutien financier au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnes handicapées en contexte de camp de jour ;

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

- D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme "Accompagnement des personnes handicapées en camp de jour pour l'été 2026".
- D'autoriser Étienne Bouchard, directeur des loisirs et de la vie communautaire à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de East Angus.

ADOPTÉ

2026-076 FIN DE PROBATION – VINCENT LAZURE

CONSIDÉRANT QUE Vincent Lazure est entré en fonction à titre de Directeur de l'urbanisme le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail prévoit une période de probation de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation est arrivée à échéance le 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation administrative réalisée par la Directrice générale confirme que l'employé répond aux attentes liées à la fonction ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au Conseil.

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

D'ACCEPTER la fin de la période de probation de Vincent Lazure, Directeur de l'urbanisme.

DE CONFIRMER son statut d'employé permanent à compter du 11 février 2026 conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et aux politiques administratives en vigueur. **ADOPTÉ**

2026-077 ADDENDA - CONTRAT DIRECTEUR DE L'URBANISME

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'addenda au contrat de travail du Directeur de l'urbanisme. **ADOPTÉ**

2026-078 SIGNATURES LETTRE D'ENTENTE 2026-01 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente 2026-01 (semaine de vacances) avec le syndicat des employés municipaux d'East Angus. **ADOPTÉ**

2026-079 SIGNATURES LETTRE D'ENTENTE 2026-02 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente 2026-02 (modification de l'article 19) avec le syndicat des employés municipaux d'East Angus. **ADOPTÉ**

2026-080 DÉPÔT LISTE D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale détient le pouvoir d'embauche du personnel municipal conformément aux délégations administratives en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des employés embauchés depuis le dernier dépôt a été transmise aux membres du Conseil pour information ;

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt vise à assurer la transparence administrative et la traçabilité des mouvements de personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le document déposé est identifié Liste des embauches février 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste d'embauche produite par la Direction générale ;

D'INSCRIRE ce dépôt au procès-verbal de la présente séance.

2026-081 ADOPTION POLITIQUE DE DONNS ET COMMANDITES

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la Politique de dons et commandites soit adoptée.

ADOPTÉ

2026-82 ÉTUDE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de East Angus reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux, ville de East Angus et municipalité du canton de Westbury désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE :

- Le conseil de la ville de East Angus s'engage à participer au projet de mise en place de fourniture de service ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le maire Guillaume Landry et le greffier-trésorier Bruno Poulin sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

2026-083 ADOPTION RÈGLEMENT 886 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 747, VISANT À APPORTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS RÉSIDENIELS INTÉGRÉS

Proposé par le conseiller Normand Graillon

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le règlement numéro 886 intitulé « Règlement 886, modifiant le Règlement de zonage numéro 745 et le Règlement de construction numéro 747, visant à apporter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés » soit adopté.

ADOPTÉ

**2026-084 ADOPTION RÈGLEMENT 887 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
836 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN
IMMEUBLE DU TERRITOIRE**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le règlement numéro 887 intitulé « Règlement 887 modifiant le règlement 836
sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire » soit adopté.
ADOPTÉ

**2026-085 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 888 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Sabrina Denault Lapointe, avec
demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil,
le règlement numéro 888 intitulé « Règlement 888, modifiant le Règlement de
zonage numéro 745 » sera présenté pour adoption.
ADOPTÉ

**2026-086 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 888
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745**

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le premier projet de règlement numéro 888 intitulé « Règlement 888,
modifiant le Règlement de zonage numéro 745 » soit adopté.
ADOPTÉ

**2026-087 DATE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT 888**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Normand Graillon
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
Que l'assemblée publique de consultation des projets de règlement 888 soit fixée
au 30 mars 2026 à 13 h 30, à l'Hôtel de Ville de East Angus.
ADOPTÉ

**2026-088 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 889 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 885**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Skelling, avec demande de
dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement
numéro 889 intitulé « Règlement 889 amendant le règlement 885 » sera présenté
pour adoption.
ADOPTÉ

**2026-089 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 889 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 885**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le projet de règlement numéro 889 intitulé « Règlement 889 amendant le
règlement 885 » soit déposé.
ADOPTÉ

Période de questions de l'assistance

Une période de questions a eu lieu.

2026-090

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 50.

ADOPTÉ

**Guillaume Landry, maire
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, greffier-trésorier
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro	Nom
2026-065	Approbaton des comptes
2026-074	Adjudication de contrat – Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de l'eau potable
2026-077	Addenda – Contrat Directeur de l'urbanisme
2026-082	Étude coopération intermunicipale